



Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
Méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUE

Direction :

Service : DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Signature d'une convention avec le Groupe de Recherche en Archéologie Navale pour le prêt à titre gratuit de l'exposition intitulée "Tromelin, l'île des esclaves oubliés".

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la médiathèque André Malraux propose un programme d'actions culturelles diverses et variées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de prêt à titre gratuit pour l'exposition intitulée « Tromelin, l'île des esclaves oubliés » avec le Groupe de Recherche en Archéologie Navale (GRAN)

034 243400769-20200526-DC163-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet**

La médiathèque André Malraux prévoit l'organisation d'une exposition intitulée « Tromelin, l'île des esclaves oubliés » prêtée gratuitement par le GRAN (Groupe de Recherche en Archéologie Navale). A cette fin une convention de prêt d'exposition doit être conclue entre le GRAN et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Durée de l'exposition

L'exposition se tiendra sur la galerie de la médiathèque André Malraux du mercredi 19 septembre 2020 au 22 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Condition du dépôt et assurances

Le transport de l'exposition, aller-retour, son montage et démontage seront effectués par l'organisateur.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée versera une indemnité de 4400€ (quatre mille quatre cents euros), couvrant les frais de logistique et de mise en place de l'exposition, sur le compte du GRAN.

L'organisateur déclare souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée assurera l'exposition pour une valeur d'assurance de 22 000€ (vingt deux mille euros).

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 26/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200526-DC163-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020